

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-trois, le 07 novembre à dix-neuf heures.

Le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence élue de Mme BERGER Ghislaine, Vice-Présidente du CCAS en l'absence du président Monsieur Didier ROUCHOUSE

PRÉSENTS : Mme Ghislaine BERGER Vice-Présidente, Mr Henri BARDEL, Mme Anne PICHON-KELLY, Mme Karine PAULET, Mme Noëlle BERTHASSON, Mme Brigitte BEST, Mme Thérèse CORNILLON, Mme Annie DESAGES, Mme Nicole GUILLAUMOND, Mr Gérard CELLE, Mr Jean-Louis LAVERGNE, Mr Yves ROCHE, Mr Hervé VACHET

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mr Didier ROUCHOUSE ayant donné pouvoir à Mme Ghislaine BERGER

Mme Adeline BRUN ayant donné pouvoir à Mme Anne PICHON KELLY

ABSENTS : Mme Anne-Laure GUILLAUMOND, Mme Laëtitia SABATIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Karine PAULET

OBJET : Mise à disposition de l'auditorium de la Maison de la musique au profit du CCAS pour le spectacle de Noël offert aux enfants des écoles.

Délibération n°2023-11-5

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, régissant l'organisation et le fonctionnement du CCAS,

VU l'article L. 123-5 du Code de l'action sociale et des familles en vertu duquel le Centre communal d'action sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune,

Considérant le type de spectacle de Noël choisi par le conseil d'administration du CCAS en date du 29 juin 2023 pour être offert aux enfants des écoles (GS MS et CP) publique et privées le 14 décembre 2023.

Considérant que l'auditorium de la Maison de la Musique de Sainte Sigolène semble être le lieu le plus adapté pour proposer ce spectacle de manière qualitative.

Considérant la disponibilité de cette salle le 14 décembre et l'accord de la Communauté pour une mise à disposition à titre gracieux des locaux suivants :

- Auditorium Glissendo
- Hall d'accueil + sanitaires
- Local ménage (ou mise à disposition de matériel)
- Salle complémentaire en option si besoin de loges

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition de locaux intercommunaux à la Maison de la musique entre la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron et le CCAS.

Toutes explications entendues, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Président ou la Vice-Présidente à signer la convention correspondante et tout document se rapportant à la présente décision.

AR Prefecture043-264302035-20231107-2023_11_05-DE
Reçu le 21/11/2023

Membres en exercice	17
Présents	13
Représentés	2
Votants	15

Quorum	09
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	15

Acte exécutoire après :
-dépôt en Sous-Prefecture le :
-et publication en mairie le :

Pour copie conforme,
Le 14/11/2023
Le Président du CCAS,
M. Didier ROUCHOUSE

